



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV®](#)

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

www.formav.co/explorer

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL

GESTION - U3

SESSION 2018

Durée : 3 heures 30

Coefficient : 4

Matériel autorisé :

- L'usage de tout modèle de calculatrice, avec ou sans mode examen, est autorisé.

Tout autre matériel est interdit.

Documents à rendre et àagrafer avec la copie :

- annexe A	page 11/13
- annexe B	page 12/13
- annexe C	page 13/13

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Le sujet comporte 13 pages, numérotées de 1/13 à 13/13

RECOMMANDATIONS AUX CANDIDATS

Le sujet se compose de trois dossiers indépendants. Ils peuvent être traités dans un ordre quelconque mais une étude de cas constitue un ensemble dont il faut bien s'imprégner.

NB : bien qu'inspirées d'un cas réel, pour des raisons de confidentialité et de simplification, les données chiffrées et les mises en situation sont fictives.

BTS Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social	Session 2018
Gestion – U3	Code : SPE3GE
	Page : 1/13



Le Moulin de Cavaillon

Route de Gordes
84300 Cavaillon
☎ : 04 90 12 15 84

www.esatlemoulindecavaillon.com
Siret : 200037224000 38
Code NAF : 88 10C

Situé aux alentours de Cavaillon, l'ESAT (Établissement et service d'aide par le travail) « *Le moulin de Cavaillon* » accueille 32 travailleurs handicapés âgés de 18 à 60 ans. Cet établissement permet à des personnes handicapées d'accéder à une vie professionnelle et favorise leur autonomie et leur intégration sociale. Par ailleurs, l'ESAT leur apporte un soutien à caractère médico-social et psycho-éducatif.

L'ESAT est dirigé par Serge Paillant et emploie 15 personnes, dont vous, gestionnaire-conseil. Les personnes handicapées qui réalisent les prestations ne sont pas considérées comme des salariés mais comme des usagers de l'établissement médico-social. Elles n'ont pas de contrat de travail mais un contrat de soutien et d'aide par le travail. À ce titre, elles perçoivent l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ainsi qu'une compensation financière versée par l'ESAT en fonction de la production réalisée par la personne handicapée.

L'activité principale de l'ESAT est l'entretien des espaces verts.

Cependant, le dernier rapport d'activité fait apparaître une perte. Pour essayer d'enrayer cette situation, monsieur Paillant vous a commandé une étude de besoins d'une éventuelle nouvelle activité que l'ESAT pourrait développer : les prestations administratives. Cette nouvelle activité ne nécessiterait pas d'embauche puisqu'elle compenserait la baisse de demande de l'activité « espaces verts ».

La CARSAT, la CAF et la CPAM se sont montrées particulièrement intéressées et sont prêtes à signer un contrat de partenariat.

Dans ce cadre, vous êtes chargé des dossiers suivants :

DOSSIER 1 - NOUVELLE ACTIVITÉ, PRESTATIONS ADMINISTRATIVES	30 points
DOSSIER 2 - RÉORGANISATION DU TRAVAIL	20 points
DOSSIER 3 - GESTION INDIVIDUELLE DU TRAVAIL	30 points

Annexe 1	Charges liées à la nouvelle activité « prestations administratives »	Page 5
Annexe 2	Accords de principe de structures publiques	Page 6
Annexe 3	Compte de résultat du 1 ^{er} semestre 2018 de l'activité « espaces verts »	Page 7
Annexe 4	Organigramme après réorganisation	Page 8
Annexe 5	Entretien entre monsieur Paillant et madame Baron	Page 8
Annexe 6	Réglementation sur les heures supplémentaires	Page 9
Annexe 7	Informations concernant madame Tchan	Page 10
Annexe A	Tableau de calcul du coût de revient unitaire : à rendre avec la copie	Page 11
Annexe B	Compte de résultat prévisionnel du 2 nd semestre 2018 des deux activités : à rendre avec la copie	Page 12
Annexe C	DPAE – à rendre avec la copie	Page 13

DOSSIER 1 : NOUVELLE ACTIVITE, PRESTATIONS ADMINISTRATIVES

La nouvelle activité consisterait à alléger le travail des structures publiques dans la gestion de leurs courriers en masse.

L'ESAT proposerait donc :

- la réalisation de publipostages à partir de courriers-type fournis par l'organisme ;
- l'impression de lettres personnalisées ;
- leur mise sous pli ;
- l'affranchissement.

Monsieur Paillant voudrait proposer plusieurs forfaits pour répondre aux besoins des organismes. Compte tenu des diverses contraintes, il souhaiterait voir la nouvelle activité se développer à compter du 01/07/2018.

1.1 À l'aide de l'annexe 1, déterminez les coûts de revient unitaires (coût d'un envoi) de chaque forfait en complétant l'annexe A.

D'après les données sectorielles, monsieur Paillant a déterminé une marge de 20 % du coût de revient pour définir le prix de vente des forfaits de prestation administrative. Par ailleurs, il a négocié avec plusieurs organismes des accords de principe pour le lancement de la nouvelle activité (annexe 2).

1.2 Calculez le prix des forfaits qui seront proposés aux organismes. Présentez vos calculs et vos résultats sous forme de tableau.

1.3 Déterminez le chiffre d'affaires prévisionnel pour la période du 01/07/2018 au 31/12/2018.

Suite à vos résultats, la direction vous charge d'analyser la viabilité de l'ESAT grâce à la mise en place de la nouvelle activité.

1.4 À l'aide de vos résultats et de l'annexe 3, complétez le compte de résultat prévisionnel des deux activités de l'ESAT pour le 2^{ème} semestre 2018 (annexe B).

1.5 Analysez l'impact de cette nouvelle activité sur les performances économique et sociale de l'ESAT.

DOSSIER 2 : RÉORGANISATION DU TRAVAIL

Très satisfait de votre travail, monsieur Paillant est déterminé à créer cette deuxième activité. Il s'est projeté sur une nouvelle organisation des services (annexe 4).

Madame Baron est amenée à coordonner, administrativement, les deux activités.

Monsieur Paillant la reçoit en entretien pour étudier avec elle cette nouvelle organisation. L'entretien ne prend pas la tournure qu'il souhaitait. Monsieur Paillant est mis en difficulté et vous sollicite pour avoir un conseil avisé.

2.1 En vous appuyant sur les annexes 4 et 5, rédigez une note à l'attention de monsieur Paillant lui présentant, à partir de votre analyse de l'entretien, les raisons des inquiétudes de madame Baron et les solutions que vous préconisez pour l'aider à surmonter ses appréhensions.

Monsieur Paillant s'interroge sur le refus de madame Baron de faire des heures supplémentaires.

2.2 Précisez, grâce à l'annexe 6, si madame Baron est en droit de refuser les heures supplémentaires. Justifiez votre réponse.

2.3 Proposez deux moyens d'organisation du travail afin de trouver un compromis avec madame Baron. Justifiez vos propositions.

DOSSIER 3 : GESTION INDIVIDUELLE DU TRAVAIL

Madame Baron est déjà fragile. Son anxiété extrême lui a même occasionné des arrêts de travail au cours de cette dernière année. Elle en a informé le médecin du travail, du service de santé au travail, présent dans l'établissement.

De plus, elle n'arrive pas à se remettre en question ni à s'adapter à ce surcroît de travail. Cela a entraîné un nouvel arrêt pour épuisement professionnel.

Monsieur Paillant a reçu de sa part un arrêt de travail pour une durée de trois mois. Il vous demande de procéder au recrutement en urgence d'une remplaçante.

3.1 Proposez les types de contrats de travail les plus appropriés pour ce recrutement. Justifiez votre réponse.

3.2 Indiquez les différents moyens adaptés à la situation pour rechercher des candidats. Justifiez vos choix.

Vous avez sélectionné madame Tchan lors de vos entretiens de recrutement.

3.3 À l'aide de l'annexe 7, remplissez la déclaration préalable à l'embauche en annexe C.

Madame Tchan prend ses fonctions le 01/06/2018. Elle voudrait connaître le montant de son salaire du mois de juin dans l'ESAT.

3.4 À l'aide de l'annexe 7, déterminez le montant de son salaire net ainsi que le montant imposable.

ANNEXE 1 – CHARGES LIÉES À LA NOUVELLE ACTIVITÉ « PRESTATIONS ADMINISTRATIVES »



Chaque envoi suppose
l'utilisation d'une seule feuille



La Poste propose un tarif négocié et dégressif :

- si 50 à 100 envois : 1 timbre = 0,70 €
- si 101 à 500 envois : 1 timbre = 0,68 €
- si 501 à 3000 envois : 1 timbre = 0,65 €
- + de 3000 envois : 1 timbre = 0,63 €



0,05 € par feuille

Tarif dégressif proposé par le fournisseur :

- si 50 à 100 envois : 1 enveloppe = 0,30 €
- si 101 à 500 envois : 1 enveloppe = 0,28 €
- si 501 à 3000 envois : 1 enveloppe = 0,25 €
- + de 3000 envois : 1 enveloppe = 0,23 €



Impression :
0,12 € la feuille



Coût du travailleur handicapé :

- si 50 à 100 envois : 0,56 € par courrier
- si 101 à 500 envois : 0,50 € par courrier
- si 501 à 3000 envois : 0,47 € par courrier
- + de 3000 envois : 0,40 € par courrier

Charges diverses :

0,50 € par courrier



ANNEXE 2 – ACCORDS DE PRINCIPE DE STRUCTURES PUBLIQUES



2 500 envois pour le 25 août 2018



450 envois pour le 05 décembre 2018



6 800 envois pour le 21 novembre 2018



7 500 envois pour le 15 octobre 2018

**ANNEXE 3 – COMPTE DE RÉSULTAT DU 1^{ER} SEMESTRE 2018
DE L'ACTIVITÉ « ESPACES VERTS » (en euros)**

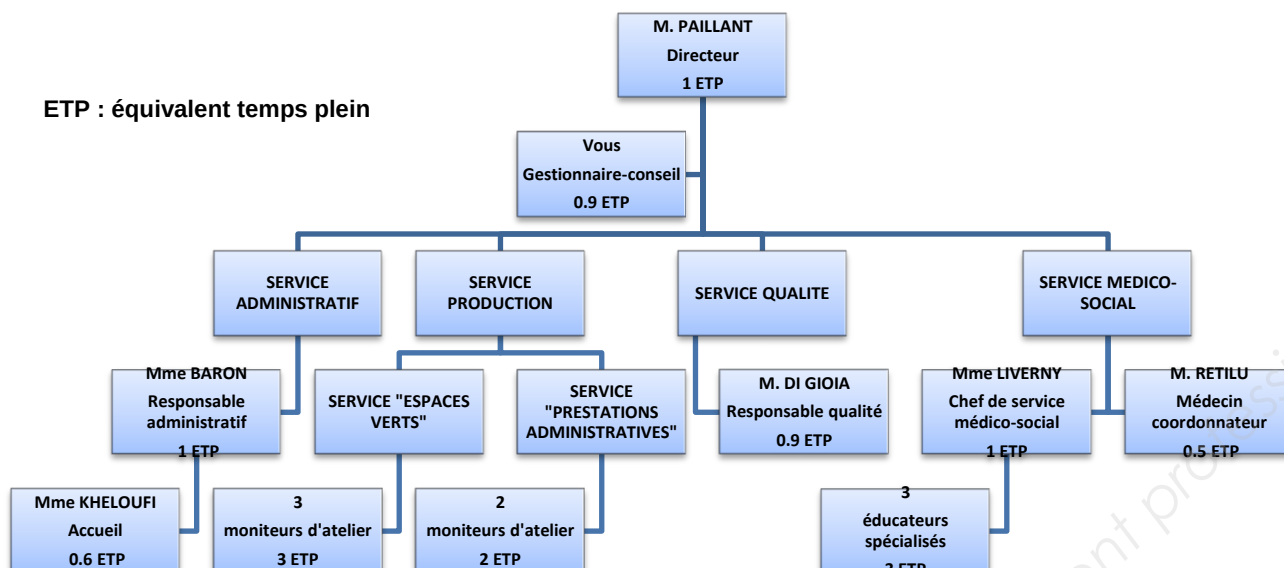
Compte de résultat – premier semestre 2018 – activité « espaces verts »

CHARGES	MONTANTS	PRODUITS	MONTANTS
Charges d'exploitation		Produits d'exploitation	
Charges externes diverses	24 300,00	Ventes de prestation "espaces verts"	220 200,00
Salaires du personnel	154 000,00	Subventions d'exploitation	20 000,00
Charges sociales	67 700,00		
Impôts, taxes et versements assimilés	2 430,00		
Total 1	248 430,00	Total 1	240 200,00
Charges financières		Produits financiers	
Total 2	0,00	Total 2	0,00
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Total 3	0,00	Total 3	0,00
Total 1 + 2 + 3	248 430,00	Total 1 + 2 + 3	240 200,00
RÉSULTAT (BÉNÉFICE)		RÉSULTAT (PERTE)	8 230,00
TOTAL GÉNÉRAL	248 430,00	TOTAL GÉNÉRAL	248 430,00

NB : les prévisions pour le second semestre 2018 ne montrent aucune variation : les charges, produits de l'activité « espaces verts » ainsi que la subvention resteront constants.

ANNEXE 4 – ORGANIGRAMME APRÈS RÉORGANISATION

ETP : équivalent temps plein



ANNEXE 5 – ENTRETIEN ENTRE MONSIEUR PAILLANT ET MADAME BARON



Bonjour madame Baron, asseyez-vous, je vous en prie... J'ai demandé à vous voir car j'ai décidé de développer une nouvelle activité : les prestations administratives au profit d'organismes essentiellement publics. Je pense que cela devrait permettre, à terme, de combler le déficit actuel. N'est-ce pas ?



Ah... mais comment ça une nouvelle activité ? Je n'en savais rien... Et en tant que déléguée du personnel, j'aurais dû être prévenue quand même ! Et elle va être mise en place pour quand cette nouvelle activité ?



Rapidement.... Et, bien sûr, vous êtes la mieux placée pour coordonner cette nouvelle activité. D'ailleurs, voici le nouvel organigramme que je viens d'élaborer.



Je ne change donc pas de poste... Et l'ancienne activité ? Je la coordonnerai toujours ?



Oui, il n'y a plus assez de travail sur les espaces verts pour justifier votre temps plein. Vous aurez donc les deux activités sous votre responsabilité administrative.



Oui, mais je suis seule et personne pour m'aider....



Pour le moment, je n'y ai pas encore réfléchi.



En plus, qu'est-ce que c'est les « prestations administratives » ?



C'est l'externalisation des courriers type des organismes jusqu'à leur expédition. Tout simplement...



Mais, je ne vais pas m'en sortir ! Surtout en fin de mois, lorsqu'il faut que je m'occupe de la paie, des plannings et de tout le reste.... Je ne finirai jamais à l'heure. Et, il est hors de question que je fasse des heures supplémentaires !!! Vous m'entendez ?



Bien, je vais réfléchir à tout ça et nous en reparlons dans la semaine.... Merci madame Baron.

ANNEXE 6 – RÉGLEMENTATION SUR LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

La décision de demander au salarié d'effectuer des heures supplémentaires est une prérogative de l'employeur dans le cadre de ce qu'on appelle son **pouvoir de direction**, c'est-à-dire de son pouvoir d'organiser comme il l'entend l'activité de son entreprise.

Le salarié est donc **en principe obligé** d'effectuer ces heures supplémentaires.

Il existe un **seuil annuel d'heures supplémentaires**, nommé **contingent** annuel, fixé par la loi à **220 heures** supplémentaires par an ou à un seuil inférieur par la convention ou l'accord collectif.

Lorsque le nombre d'heures supplémentaires est **inférieur** à ce contingent, l'employeur peut **imposer** les heures supplémentaires sans avoir **aucune formalité** à respecter.

S'il compte **dépasser** ce contingent, l'employeur doit recueillir **l'avis du comité d'entreprise** ou des délégués du personnel, s'il en existe. Des modalités particulières concernant les heures supplémentaires hors contingent peuvent être prévues par convention ou accord collectif.

Le salarié a le droit de refuser d'effectuer des heures supplémentaires lorsque l'employeur ne respecte pas la réglementation.

Il en va ainsi par exemple lorsque l'employeur ne **paye pas** ces heures ou ne respecte pas la **contrepartie obligatoire** en repos.

C'est le cas **aussi** lorsque l'accomplissement d'un nombre trop important d'heures supplémentaires entraîne le **dépassement de l'amplitude maximale** de la journée de travail, qui est de 13 heures, ou de la durée maximale hebdomadaire de travail, qui est de 6 jours, et que ces dépassements n'ont pas été autorisés par les autorités compétentes.

Le salarié peut également **refuser** :

- ▶ En cas de **dépassement du contingent** d'heures supplémentaires, lorsque l'employeur n'a **pas sollicité l'avis** des représentants du personnel,
- ▶ En cas de raison **médicale** justifiée et connue de l'employeur,
- ▶ Lorsque les heures supplémentaires ont simplement été **proposées** au salarié, et non imposées,
- ▶ Lorsque le **contrat** de travail stipule un **horaire précis** de travail ou limite le nombre d'heures supplémentaires,
- ▶ Lorsque l'employeur n'a pas respecté un **délai de prévenance** suffisant.

Les risques encourus par le salarié s'il refuse d'effectuer des heures supplémentaires

Lorsque l'employeur est en droit d'imposer au salarié des heures supplémentaires mais que celui-ci **refuse** de les faire, il peut prononcer à son encontre une **sanction disciplinaire**.

Cette sanction peut aller jusqu'au licenciement pour **faute**, voire faute grave, notamment lorsque ce refus est **répété** ou qu'il a entraîné une **perturbation** dans l'entreprise, par exemple lorsque le travail à accomplir était urgent (cas d'un magasin de jouets en pleine période de Noël).

ANNEXE 7 – INFORMATIONS CONCERNANT MME TCHAN



GRILLE INDICIAIRE :

ÉCHELON	COEFFICIENT
1	434
2	447
3	478
4	503
5	537
6	570
(...)	(...)

Informations concernant le recrutement de madame Tchan :

- Échelon : 1
- Valeur du point de rémunération brute au 1^{er} avril 2018 : 3,87€

INFORMATIONS CONCERNANT LES COTISATIONS SALARIALES

Éléments	Base de calcul	Taux de cotisation
CSG / CRDS non déductible	98.25 % du salaire brut	2.90 %
CSG déductible	98.25 % du salaire brut	6.80 %
Vieillesse	Salaire brut	7.25 %
Chômage	Salaire brut	0.95 %
Retraite complémentaire	Dans la limite du plafond de la sécurité sociale*	3.90 %

* plafond de la sécurité sociale au 1^{er} janvier 2018 : 3 311 €

**ANNEXE A – TABLEAU DE CALCUL DU COÛT DE REVIENT UNITAIRE
(À RENDRE ET À AGRAFER AVEC LA COPIE)**

	Forfait S 50 – 100 envois	Forfait M 101 – 500 envois	Forfait L 501 – 3 000 envois	Forfait XL + 3 000 envois
CALCULS				
COÛT DE REVIENT UNITAIRE				

ANNEXE C – DPAE (À RENDRE ET À AGRAFER AVEC LA COPIE)

URSSAF
PÔLE EMPLOI
CARSAT

Services de
santé au travail
CPAM

DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE



N° 14738*01

Cette déclaration unique doit être adressée à votre Urssaf OBLIGATOIREMENT AVANT L'EMBAUCHE, sous peine de sanctions (art. L.1221-10, L.1221-11 et L.8221-5 du code du travail)

A • ÉTABLISSEMENT EMPLOYEUR

N° SIRET

Code NAF

NOM, prénoms ou DÉNOMINATION

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT

Code postal

Commune

Numéro de Téléphone :

Numéro de Télécopie :

SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

Si l'entreprise ou l'établissement possède un service de santé au travail, ou si le salarié embauché travaille en un lieu éloigné de l'établissement, cochez l'une des 2 cases suivantes :

☐ Service de santé au travail de l'entreprise ou de l'établissement

☐ Service de santé au travail spécifique pour les salariés éloignés

À défaut, précisez votre "service de santé au travail interentreprises" :

Code

Nom

↳ Disponible sur le site internet indiqué au verso

Adresse

B • FUTUR SALARIÉ

NOM de famille
(nom de naissance)

NOM d'usage
(s'il y a lieu)

Prénoms
(dans l'ordre de l'état civil)

Sexe ☐ (M ou F)

N° Sécurité sociale
(voir carte d'immatriculation)

Clé

Date de naissance

Jour Mois Année

Lieu de naissance

Département Commune (pour Paris, Lyon et Marseille, préciser l'arrondissement)

Pays de naissance

C • L'EMBAUCHE ET L'EMPLOI

DATE PRÉVISIBLE D'EMBAUCHE

Jour Mois Année

HEURE PRÉVISIBLE D'EMBAUCHE

Heure Minutes

Durée de la période d'essai (en jours)

Si le salarié est embauché au moyen d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée dont le terme ou la durée minimale est supérieur à 6 mois, renseignez la case suivante :

TYPE DE CONTRAT

☐ Contrat à durée indéterminée

☐ Contrat à durée déterminée

☐ Contrat de travail temporaire

Si CDD, renseignez la date de fin du contrat :

Jour Mois Année

À :

Le :

Signature :

Modèle S1225